



La passation d'une commande vaut acceptation expresse et sans réserve de nos conditions générales de vente. D'éventuelles dispositions d'achats de nos clients, différentes ou contraires à nos conditions générales de ventes, ne seront valables qu'après acceptation écrite de notre part.

CONDITIONS DE REGLEMENT

Sauf stipulation contraire, toutes nos marchandises sont payables à notre siège social, au comptant à la date de livraison. Toute première commande est payable avant la mise en fabrication du produit. Nos tarifs sont révisables sans préavis. L'escompte est nul pour tout paiement anticipé.

RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement ouvre la faculté pour Pierre et Parquet de suspendre les livraisons des marchandises en cours ou à venir.

PENALITES DE RETARD

Modalités de calcul

- 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de règlement figurant sur la facture.
- Frais de recouvrement de 40 € par facture

Conditions d'application

- Les pénalités sont applicables dès que le paiement intervient après la date d'échéance mentionnée sur la facture.
- Le calcul s'effectuera à partir de la date d'échéance de référence.
- Les pénalités courront à compter du délai de règlement prévu à nos conditions générales de vente (à la date d'échéance) jusqu'à la date du complet règlement de la facture.
- Des frais de recouvrement de 40 € par facture seront ajoutés

ENREGISTREMENT DES COMMANDES

Toute commande reçue est considérée ferme et définitive. Un acompte de 35% pourra être demandé, notamment pour les réalisations de commandes particulières, sauf conditions particulières.

ENVOI EXPRESS SUR COMMANDE

L'expédition de marchandise en express est réalisable pour tous les produits et fera l'objet d'un forfait fixé lors de la commande.

DELAI DE LIVRAISON

Pierre et Parquet s'engage à rendre la marchandise disponible dans un délai de 3 à 6 semaines. En aucun cas un retard sur un délai annoncé ne pourra engager notre responsabilité, ni justifier l'annulation de la commande.

AVARIES DE TRANSPORTS

Nos marchandises voyagent, aux risques et périls du destinataire qui devra en cas d'avarie, manquement ou retard, émettre des réserves caractérisées sur le bordereau de livraison au déballage, en présence du livreur, et exercer son recours contre les transporteurs par lettre recommandée dans les 24 heures. Dans le cas contraire, aucune réclamation ne pourra être prise en considération par Pierre et Parquet. Toute passation de commande implique l'adhésion sans réserve du client aux conditions ci-dessus stipulées.

LITIGES

Toute réclamation (casse ou défaut) doit faire l'objet d'une demande écrite par lettre recommandée avec photos sous 48 heures après réception de la marchandise. Passé ce délai votre demande ne pourra être prise en compte. Notre garantie se limitera au seul remplacement des articles reconnus défectueux lors d'un examen contradictoire, à l'exclusion de tous dommages et intérêts, Pierre et Parquet ne saurait être tenu responsable des conséquences d'une utilisation erronée ou non conforme à la prudence et aux usages. Le client doit s'assurer lui-même de la compatibilité du produit avec l'usage qu'il désire en faire.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Toute contestation ou litige relatif à la formation, à l'exécution, au règlement ou à l'extinction de la prestation sera soumis à la compétence du tribunal de commerce d'Angers.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Pierre et Parquet se réserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au parfait encaissement du prix en principal et accessoires. L'acquéreur s'interdit en conséquence de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises. En cas de défaut de paiement, le vendeur est en droit de revendiquer les marchandises impayées, et l'acheteur est tenu de les restituer à première demande. Les risques et la garde des marchandises sont transférés à l'acheteur dans les conditions définies à l'article suivant. L'acheteur s'engage à conserver les marchandises en apportant tous les soins nécessaires.